



© Consuel

**Sébastien Olivier**,  
directeur du Développement et de l'innovation  
au Consuel.

## Consuel : quelle sécurité électrique en télétravail ?

Lancé depuis quelques années et fortement accentué sous l'effet de la crise sanitaire, le télétravail soulève de nombreuses questions au sein des entreprises. Mais quels sont les employeurs qui se soucient du potentiel risque électrique encouru à domicile par leurs salariés ? « Assez peu jusqu'alors », selon Sébastien Olivier, directeur du Développement et de l'innovation au Consuel.

**Électro Magazine** – Avec le développement du télétravail, les risques électriques auxquels sont soumis les salariés à leur domicile sont-ils bien pris en compte ?

**Sébastien Olivier** – Selon l'Onse<sup>1</sup>, deux tiers des logements présentent un ou plusieurs points d'insécurité. Par ailleurs, il est évident que le télétravail induit un usage plus intensif de l'installation électrique, voire une simultanéité des usages. L'habitat demeure donc une source de risque électrique à prendre très sérieusement en compte au regard des nouvelles habitudes qui se mettent en place.

**Que proposez-vous dans ce contexte ?**

**Sébastien Olivier** – Il y a quelques années déjà, Promotelec et Consuel ont codéveloppé une prestation, Diagnostic télétravail, gérée en totalité par le Consuel depuis 2018. Cette prestation consiste à vérifier la mise en œuvre des prescriptions de sécurité concernant l'installation électrique de l'espace dédié à l'activité professionnelle du télétravailleur, à son domicile. Ce diagnostic répertorie d'éventuelles anomalies relevées dans cet espace, dresse le bilan des risques encourus et préconise la nécessité d'une contre-visite à réaliser dans les six mois suivant la date de réalisation de la visite initiale en cas de travaux.

En option, nous étendons le service avec un accompagnement technique explicite qui précise quels sont les bons et justes travaux à effectuer, afin d'aider l'employeur et le salarié à mieux comprendre en quoi consiste la mise en sécurité.

**Cette prestation est-elle fortement demandée actuellement ?**

**Sébastien Olivier** – Depuis la création du diagnostic, nous avons réalisé plusieurs milliers d'audits et, pour certains, en lien avec de grandes structures via des appels d'offres. Mais l'actualité de la crise sanitaire et la précipitation des salariés vers le télétravail ont bousculé le process et la stratégie jusqu'alors mis en place. Paradoxalement, ce service est actuellement beaucoup moins demandé.

Certes, les pouvoirs publics promeuvent le télétravail et les différents textes qui régissent cette relation de l'employeur à l'employé évoquent la sécurité, mais pour autant, les exigences ne pointent jamais la question de la sécurité électrique !

**Quelle posture adoptez-vous dans cette situation ?**

**Sébastien Olivier** – Notre devoir est d'alerter les employeurs. Nombre d'entre eux font signer un document à leurs salariés attestant que l'installation électrique de la pièce dans laquelle ils travaillent ne présente pas de danger, mais les salariés ne sont pas sachants en la matière ! Ce type d'attestation n'a donc pas de réelle valeur. De même, une assurance pourra couvrir les risques en mode télétravail, mais dans le cadre d'une installation électrique qui ne présente pas de risques.

Outre notre action vers les employeurs, et plus particulièrement au niveau des responsables des ressources humaines, nous faisons connaître ce diagnostic au sein des organisations professionnelles de la filière électrique : FFIE, Una-3E Capeb, Serce...

Plus largement, nous déployons une démarche de communication pro-active via l'ensemble de nos collaborateurs, en insistant sur l'obligation de sécurité mentionnée dans les textes.

**À qui revient le coût d'un diagnostic ?**

**Sébastien Olivier** – Par expérience, le coût du diagnostic est supporté par l'employeur ou par le salarié, en totalité ou partiellement. Une grande majorité des entreprises prend en charge l'intégralité de ce coût. Ensuite, lorsque des travaux sont nécessaires, il arrive que certains employeurs y contribuent de façon forfaitaire.

**En complément de la sécurité électrique, considérez-vous plus largement le lien entre santé et environnement de travail ?**

**Sébastien Olivier** – L'élargissement de ce diagnostic à une notion globale de santé et sécurité est une option qui fait actuellement l'objet de développement chez Consuel. Nous regardons alors quelles sont les conditions de travail d'un point de vue matériel, ergonomique et environnemental. Le but est de fournir à l'employeur une photographie générale des conditions réelles de télétravail au niveau de la pièce dédiée : surface, confort thermique, ergonomie du poste de travail, éclairage naturel/artificiel, environnement sonore, connectivité des outils informatiques...

Pour les grandes entreprises, nous pouvons étendre le service jusqu'à la mise en perspective de l'audit avec les accords de branche, afin de fournir un rapport complémentaire sur mesure. ■

1 - Observatoire national de la sécurité électrique en France.

Propos recueillis par Michel Laurent